

## CONTRAT DE PARTENARIAT 2025 Meublés / Chambres d'hôtes

---

Entre

L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque, ayant le numéro de SIRET 980 947 808 00013, dont le siège social est situé au 124 rue du Magasin Général, 59 140 DUNKERQUE dénommé "OTCC" représenté par sa Directrice : Delphine TALEUX - GRISOT

Et

Une personne morale ou physique sus nommée "Le Partenaire"

NOM : ..... PRENOM : .....

Madame  Monsieur

Nom du meublé / chambre d'hôte : .....

SIRET : .....

Email : ..... @ .....

Portable : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Fixe : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Adresse Propriétaire : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

Nom du bien n° 1 : ..... SIRET : .....

Adresse : .....

Si vous souhaitez être partenaire pour plusieurs biens, nous vous invitons à compléter la liste ci-dessous (50 euros par meublé supplémentaire) :

Nom du bien n° 2 : ..... SIRET : .....

Adresse : .....

Nom du bien n° 3 : ..... SIRET : .....

Adresse : .....

Nom du bien n° 4 : ..... SIRET : .....

Adresse : .....

Ces modalités et conditions sont applicables du 01/01/2025 au 31/12/2025.

## PREAMBULE

L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). L'OTCC assure la promotion de l'ensemble de la destination en développant l'activité touristique en dynamisant la fréquentation au bénéfice de tous ses partenaires.

L'OTCC a pour missions principales : la promotion, l'accueil et l'information touristiques, selon le Code du Tourisme (article L.133-3). L'OTCC a aussi pour missions de développer l'attractivité du territoire, d'élaborer et de commercialiser des produits et des services touristiques, de coordonner des acteurs locaux du tourisme (institutionnels, professionnels publics et privés, population locale).

L'OTCC participe également à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie touristique, et contribue avec l'AGUR et la CUD à l'observatoire du tourisme.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités du contrat de partenariat.

## I – ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES COMMUNAUTAIRE

L'OTCC, acteur essentiel de la promotion de la destination touristique souhaite formaliser les relations avec ses partenaires à travers un contrat et ainsi s'engager mutuellement à partager une vision commune de qualité de services.

### ■ Article 1 : Missions et engagements de l'OTCC

L'OTCC accompagne les socio-professionnels et les acteurs locaux dans leur développement économique, commercial et promotionnel par le biais de services personnalisés, de programmes, d'ateliers-rencontres et de visites-découvertes du territoire.

Par le biais du service réseau socio-professionnels, il accompagne le partenaire en s'appuyant sur l'ensemble des forces vives de l'OTCC.

L'OTCC est force de propositions pour mettre en place des ateliers thématiques afin d'accroître les connaissances du partenaire. Celui-ci est ponctuellement invité à des événements afin de lui faire découvrir la richesse de l'offre touristique de la destination et d'échanger avec d'autres professionnels. Selon le degré d'accompagnement et le domaine d'activité, l'OTCC commercialise certains produits de ses partenaires sous avenant contractuel (menus groupes, activités, visites, séjours, service de vente et de billetterie en ligne, package, vente en ligne...).

### ■ Article 2 : Communication par l'OTCC

La communication de la destination s'intègre dans la stratégie globale du développement touristique porté par la CUD et validé par le Comité de Direction. L'OTCC accompagne ses partenaires dans leur communication en terme de visibilité, d'images, des choix de photos afin de customiser et valoriser leurs offres.

L'OTCC offre aux partenaires une augmentation de leur visibilité par la présence de leurs offres sur le site internet version française, anglaise, néerlandaise et allemande.

L'OTCC met à disposition différents outils comme des plans plastifiés, de la documentation touristique en 4 langues et affiche avec lien QR code afin que le partenaire puisse fournir un accueil de qualité.

L'OTCC peut intégrer sur son agenda en ligne un événement ou manifestation d'un partenaire s'il le juge adapté.

### ■ Article 3 : Qualité engagée par l'OTCC

A travers sa démarche Qualité, l'OTCC assure une qualité optimale de l'accueil sous toutes ses formes. Il renseigne et documente la clientèle en ciblant leurs besoins.

L'OTCC crée une offre qualitative de produits individuels et groupes adaptée aux tendances actuelles des consommateurs dans le but d'augmenter les retombées économiques de l'ensemble de la destination.

Il garantit la promotion de ses partenaires. Il ne peut cependant être tenu responsable du taux de remplissage de l'activité.

L'OTCC est détenteur de la marque nationale « Qualité Tourisme ». C'est la seule marque d'Etat attribuée aux professionnels du tourisme pour la qualité de leur accueil et de leurs prestations.

L'OTCC s'est engagé et a souscrit aux valeurs de la marque qui sont :

- Un accueil chaleureux
- Un personnel attentif
- La maîtrise des langues étrangères
- Des prestations personnalisées
- Des informations claires et précises
- Une propreté et un confort assurés
- La découverte d'une destination
- La prise en compte des avis clients

L'OTCC a mis en place une écoute client (traitement des réclamations, questionnaire de satisfaction, analyse de l'e-réputation...). L'OTCC est classé en première catégorie et a obtenu un score de 94,23 % lors de son audit en 2023. Celui-ci est renouvelable tous les 5 ans. L'implication des professionnels du territoire est indispensable pour l'obtention et la conservation de ce label pour nous en tant que station balnéaire.

## II – ENGAGEMENTS DU PARTENARIAT

Le partenariat est ouvert à l'ensemble des prestataires proposant une offre touristique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

### ■ Article 4 : Réglementation

Le Partenaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur au niveau législatif, financier, en matière de sécurité et dans le respect des normes d'hygiène.

Ainsi, les hébergeurs (meublés et chambres d'hôtes) devront fournir la copie de leur déclaration en mairie (L.324-1-1 et D.324 1-1-1 du code du tourisme) pour tout partenariat.

Les professionnels des activités de loisirs et autres prestataires s'engagent à fournir sur demande selon leurs statuts, leur KBIS ou justificatif équivalent (statuts de l'association) ainsi qu'une attestation d'assurance professionnelle. Tous les autres prestataires s'engagent à être en possession de leur déclaration d'activité à jour. L'OTCC se réserve le droit de demander copie de ces éléments si besoin à son partenaire.

Le Partenaire s'engage à fournir une copie de toute pièce justificative relative à un classement ou label délivré par un organisme habilité à le faire.

### ■ Article 5 : Qualité demandée au partenaire

Le Partenaire s'engage à accueillir et mettre tout en œuvre pour offrir une prestation optimale à chaque étape du parcours client.

Prescripteur de la destination, il participe qualitativement à l'accueil des touristes sur le territoire. Il lui est demandé de souscrire aux mêmes valeurs demandées à l'OTCC dans l'article 3.

Il est proactif et s'implique dans les actions que propose l'OTCC pour animer le réseau de l'ensemble des partenaires : suivi du comité de partenaires, inscription aux visites et rencontres pour découvrir le territoire, réponses aux questionnaires et sondages.

### ■ Article 6 : Communication par le partenaire

Le Partenaire s'engage à fournir un descriptif complet de son activité auprès du service communication de l'OTCC dans les délais impartis par celui-ci (au plus tard 15 jours avant la parution au format papier ou numérique) et au format souhaité.

Pour le site web de l'OTCC, le Partenaire s'engage à transmettre un descriptif commercial de son activité d'une dizaine de lignes, un slogan en une phrase et un minimum de 2 photos jpeg en format paysage.

Il est de la responsabilité du Partenaire à communiquer à l'OTCC toute modification concernant son activité : changement d'horaires, tarifs, jours de fermetures afin de garantir aux visiteurs un niveau de qualité d'informations optimal.

L'OTCC intégrera les modifications sur la page dédiée du site web dans un délai de 7 jours ouvrés maximum.

Les informations communiquées par le Partenaire lors de la signature du contrat engagent sa responsabilité. En aucun cas, l'OTCC ne sera tenu pour responsable des erreurs, omissions ou fausses déclarations.

### ■ Article 7 : Droits à l'image

Le Partenaire autorise l'OTCC à utiliser les photos de son établissement qu'il lui a transmises pour toute communication de promotion touristique.

Ces photos devront être qualitatives et respecter le code législatif du droit à l'image et des droits d'auteur. Le Partenaire s'engage ainsi à transmettre des photos libres de droit en indiquant éventuellement le crédit photo.

L'OTCC est expressément autorisé par le présent contrat à utiliser lesdites photographies aux fins de reproduction et de représentation sur tous documents de communication et de promotion papier et numérique (communiqué de presse, dossier de presse, affiche, flyers, site web, édition papier) et sur tout support à venir non connu en date de signature du contrat.

L'OTCC ne saurait être tenu responsable de toute reproduction ou représentation des photographies dont le cédant n'aurait pas obtenu l'autorisation écrite de la ou les personnes concernées ou ceux des propriétaires d'œuvres photographiées. La responsabilité du cédant sera seule engagée. Ce dernier le reconnaît et s'interdit expressément, en cas de litige, d'engager la responsabilité de l'OTCC.

### ■ Article 8 : Observatoire Partenarial du Tourisme

Depuis quelques années, la Communauté Urbaine met en œuvre une politique volontariste de développement touristique de l'attractivité du territoire, de la diversification de son tissu économique, sources de retombées économiques, d'image et d'emplois.

Face à ces enjeux, il était indispensable de disposer d'un système d'observation touristique à destination des acteurs publics mais également privés de la filière.

Cette démarche partenariale permet d'analyser, d'anticiper et d'accompagner les politiques touristiques communautaires en préparant le tourisme de demain.

C'est dans cette dynamique que l'AGUR, la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'OTCC ont créé l'Observatoire Partenarial du Tourisme.

Le Partenaire s'engage formellement à répondre aux sondages et enquêtes de l'OTCC afin d'alimenter cet observatoire.

### III – MODALITES FINANCIERES

Toute souscription devient ferme et définitive dès lors que le prestataire retourne le contrat de partenariat dûment rempli et signé.

Celui-ci devient alors PARTENAIRE de l'OTCC.

Aucune remise ne sera accordée en cas de cotisation en cours d'année. Le montant de la cotisation ne pourra en aucun cas être remboursé. Le paiement de la cotisation se fera à réception du titre de recette émis par le Trésor public.

### IV – CONTRAT & RÉSILIATION

L'OTCC se réserve le droit de refuser une demande de partenariat ne correspondant pas aux valeurs, critères et/ou intérêts touristiques de la destination.

L'OTCC peut mettre un terme au partenariat ou le suspendre à tout moment en cas de non-respect du contrat ou de tout manquement aux exigences de qualité ou de non-respect de la réglementation en vigueur.

Les deux parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer.

Les deux parties se réservent la possibilité de résilier de manière anticipée et unilatérale le présent contrat à tout moment sans motif et ce par courrier envoyé avec accusé de réception en respectant un délai de 1 mois.

Il ne donnera en aucun cas lieu à un remboursement du partenariat pour l'année en cours.

En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution amiable.

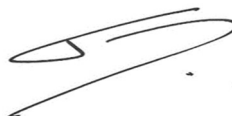
Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les juridictions compétentes de Lille.

A Dunkerque, le .....

Le Partenaire  
NOM, Prénom

La Directrice,  
De l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire  
Delphine TALEUX – GRISOT

Signature du Partenaire  
Précédée de la mention : "lu et approuvé" »



## 1. Tarifs 2025

Je deviens Partenaire de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire en tant que propriétaire de **meublé de tourisme / chambre d'hôtes** :

**La cotisation est de 100 € ht pour le premier bien et 50 € ht par logement supplémentaire pour les hébergements du territoire communautaire. La cotisation de base est de 200 € ht pour le premier bien pour les hébergements hors territoire communautaire et 100 € ht par logement supplémentaire. Merci d'en tenir compte dans les montants à reporter.**

Notre partenariat vous permet d'avoir à disposition un nombre de brochures dont les maximums sont détaillés dans le «Pack Communication» du tableau ci-dessous. Dans une démarche éco-responsable, des outils (documents plastifiés, autocollants à flasher et QR-code) vous sont également distribués afin de contribuer à limiter nos impressions.

Pack Communication	
Type de documents	Nombre d'exemplaires maximum dans la cotisation de base
Guide FR Prestige de présentation de la destination à garder de préférence en consultation	30
Guide GB, NL et D	20
ZCard FR/GB et NL/D (plan pliant format poche avec les incontournables)	100
Plan sous mains	50
Plan Plastifié	2
Affiche QR-code – support cartonné fourni par l'OTCC	2
Autocollants à flasher	Sur demande

## 2. Récapitulatif de votre cotisation

**Montant global de votre cotisation (reportez les tarifs calculés précédemment) :**

Cotisation meublé / chambre d'hôte	€ ht
..... nombre de biens X 50 euros	€ ht
<b>TOTAL</b>	<b>€ ht</b>

Pour le règlement de votre cotisation, un titre de recette vous sera envoyé par le Trésor public. Vous pourrez procéder au paiement après réception de l'avis de sommes à payer (ASAP). Nous vous demandons de ne pas joindre de chèque, ni d'effectuer un virement avec votre bulletin de partenariat.